

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle
Arrondissement de METZ

Centre Communal d'Action Sociale
VILLE DE MARLY

MARLY, le 23 avril 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Sous la Présidence de

Thierry HORY

Président du C.C.A.S.

Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, SEPTON
Nombre de membres présents	: 08		Mmes FAGES, HANSE, JACOB-VARLET
Nombre de suffrages exprimés	: 11		KUNTZ, LARCHER, LHUILLIER
Nombre de membres absents	: 03	<u>Absentes excusés</u>	Mme FRANCFORT (délégation à M. HORY)
Absent ayant donné procuration	: 03		Mme HETHENER (délégation à Mme JACOB-VARLET)
			Mme SARRERE (délégation à Mme LARCHER)

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 15 avril 2026

XVII- Convention d'objectifs et de financement concernant « la Prestation de Service Unique - PSU» avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

La convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF pour le Multi Accueil « La Maison des Loupiots » est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Après analyse, le règlement intérieur de la structure a été jugé conforme aux conditions d'octroi de la Prestation de Service Unique.

Afin de pouvoir en bénéficier, il y a lieu de signer une nouvelle convention prenant effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Mme Odile JACOB-VARLET s'étant déportée et n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité des votants :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle la nouvelle convention, prenant effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, ainsi que ses avenants.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication 23 avril 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 23 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Président du C.C.A.S

Thierry HORY
Maire de la Ville de Marly

Accusé de réception en préfecture
057-265703009-20260422-17-2026-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

